



Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
**Mobigo covoiturage organisé : expérimentation
d'un système de covoiturage au sein de trois
territoires pilotes**

Rapporteur : Cédric Journeau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région Bourgogne-Franche-Comté engage l'expérimentation d'un système de covoiturage organisé et subventionné, appelé "*Mobigo covoiturage organisé*" qui vise à augmenter les offres de covoiturage dans les zones peu denses pour améliorer les offres de mobilités (déplacements domicile-travail).

Concrètement, le système repose sur le principe d'une tarification attractive pour les passagers (application du tarif unique routier à 1,50 €) et d'une rémunération incitative des conducteurs via la mise en œuvre d'une compensation par la Région.

Dans un premier temps, ce système sera expérimenté au sein de trois territoires : le nord Côte-d'Or, la Communauté de Communes du Jovinien et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Avis du CESER

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté met en place une expérimentation de covoiturage organisé sous l'étendard Mobigo et déployée sur trois territoires pilotes : Nord Côte d'Or, Jovinien et Haut-Doubs.

Le CESER relève la forte volonté de la Région de proposer et d'organiser une solution de mobilité dans des territoires éloignés d'une solution de transport en commun. Il note que les applications de covoiturage existantes (de type Blablacar par exemple) ne fonctionnent pas ou peu dans les territoires à faible densité (mais pas forcément sur de courtes distances).

Le CESER approuve le principe de l'expérimentation décidée par la Région qui apporte une réponse collective à des besoins de déplacement par l'organisation d'un système de covoiturage, sans captation de richesse par une plateforme externe.

Le dispositif concerne, dans un premier temps, les trajets domicile-travail. Le conducteur est indemnisé à hauteur de 0,1€ par km parcouru et par passager. Le passager paie 1,5 € par voyage, le même tarif que celui des cars interurbains.

Le CESER formule plusieurs remarques :

- L'usage exclusif du smartphone Android (pas d'iPhone avant 2020), l'impossibilité de toute réservation hors smartphone, constituent des limitations d'accès au dispositif.
- Le dispositif concerne les entreprises, quid des administrations et commerces ?
- Le rapport 4.2 prévoit une mise en place hâtive au 3^e trimestre 2019, sans fournir d'informations techniques et précises. Aucune estimation financière, ni chiffrage, n'est donnée.

Le CESER pointe quelques points de vigilance :

- Le dispositif envisagé vise à créer des lignes de covoiturage sur la base des flux domicile-travail. Le risque est de générer un service régulier en covoiturage et, à terme, de remplacer un service de car structurant (lignes régulières). En outre, le système peut atteindre ses limites si la demande est plus forte que prévu.
- De même, là où "*Mobigo covoiturage organisé*" se mettra en place, le dispositif "Ticket mobilité" disparaîtra.

Le CESER engage la Région à mettre en place un comité de suivi des dispositifs "Mobigo covoiturage organisé" et "Ticket mobilité", et demande que le CESER siège à ce comité de suivi.

Enfin, des doutes sur la viabilité du système incitent à penser qu'un retour d'expérience chiffré est indispensable avant toute extension thématique ou géographique du dispositif.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 9 abstentions (CGT).



Déclaration de Guy Zima, au nom de la CGT

La commission Mobilités-Énergie a pointé des remarques et mis en exergue des points de vigilance, que partage la CGT mais que nous jugeons insuffisants pour recueillir notre assentiment en l'état.

Même si nous pouvons saluer que cette mise en œuvre du covoiturage se fera sous maîtrise publique à travers la plateforme "Mobigo", sans autre explication sur les règles de la mise en relation nous sommes dubitatifs sur l'égalité d'accès réel si l'offre est inférieure à la demande.

Nos craintes émises lors de la présentation du "Ticket mobilité" sont confirmées et nous réaffirmons notre revendication de prise en charge totale du domicile-travail par les employeurs ainsi que nombres d'obligations sur ce sujet tels les plans de déplacement d'entreprise, qui ne sont pas tenues et qui permettraient de mesurer les enjeux et les flux afin d'y répondre autrement.

Le manque de vision technique, du niveau de contribution envisagé, des craintes de développements futurs en substitution de transports réguliers, ainsi que la non-recherche à organiser des flux supposés par des solutions pérennes et professionnelles nous fonde à être très réservés sur cette expérimentation prévue au quatrième trimestre.

Nous souhaitons qu'un retour sur le ticket mobilité et sur ces dispositions soit fait et partagé avant toute éventuelle extension.

En conséquence, la délégation CGT s'abstiendra sur cet avis.